

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUIN 2016

Date convocation : 30 mai 2016

Affichage : 30 mai 2016

Affichage compte-rendu : 16 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

L'an deux mille seize, le neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain GAGNE, Maire.

Etaient présents : M. Franck GAREAU, M. Jean-Michel HARENT, Mme Martine HARZO, M. Thierry JEAN, , M. Eric NOBLESSE, M. Eric PENON, Mme Nathalie PÉROUELLE, Mme Christine RIO, Mme Christine SALLOT, Mme Stéphanie SAVARY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Mélanie HERRANZ excusée, ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel HARENT, M. Stéphane LEBLANC excusé, M. Michel MÉREAUX excusé, ayant donné pouvoir à M. Alain GAGNE.

Secrétaire de séance : Mme Christine RIO

Compte rendu de la dernière réunion.

Le compte rendu de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

2016-19 Election de deux délégués titulaires au SIVAMASA.

2016-20 Transfert de compétence relative à l'établissement et à l'exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication à la Communauté de commune du Plateau de Lommoye et adhésion au syndicat mixte ouvert «Yvelines Numérique ».

2016-21 Approbation de l'arrêté de périmètre de fusion de la CCPL et de la CCPIF.

2016-22 Tarifs foulées du 18 septembre 2016.

2016-13 Décision modificative n° 1.

A la demande de la trésorerie, les opérations comptables suivantes sont nécessaires pour imputation définitive suite à la réalisation de l'opération « enfouissements des réseaux Grande mare ».

1/ transfert de frais d'études suite à réalisation d'une opération pour 768.08 €.

2/ constatation de créance pour récupération de TVA pour 11 219.96€.

Article	Montant	Article	Montant
D2315-23	-768.08 €	T2033-20	-768.08 €
D2315-041	+768.08 €	R2033-041	+768.08 €
D2762-041	+11 219.96 €	R2315-041	+11 219.96€
	+11 219.96 €		+ 11219.96 €

Constatant l'équilibre, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative.

2016-14 Droits de place.

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Considérant que la délibération n° 2014-07, 2^{ème} alinéa autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2 000 euros, modifiée par la délibération n° 2015-20 les fixant à 5€ par mètre linéaire et par jour, doit être complétée,

Le Maire propose de fixer un tarif pour le stationnement des commerces ambulants autorisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve cet ajout,

Et décide d'adopter un tarif complémentaire pour le stationnement autorisé des commerces ambulants de 5€ par demi-journée.

2016-15 procédure de bien sans maître.

Le Maire propose au Conseil municipal de lancer la procédure d'acquisition de bien sans maître des parcelles A31 (superficie 194m²) et A32 (superficie 332m²) et appartenant à Monsieur THIREAU Eugène. Profitant de la récente réunion de la CCID, il a demandé l'avis de cette commission pour l'ouverture de cette procédure pour les parcelles ci –dessus mentionnées.

Après enquête, aucun héritier n'a pu être retrouvé et un certificat établi par les services fiscaux confirme le non-paiement des taxes depuis 1990.

En conséquence ce bien répond à la définition des biens sans maître donnée par l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) alinéa 2, à savoir : « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens [...] qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

L'article L 1123-2 du CGPPP précise que les règles relatives à la propriété de cette catégorie de biens sont fixées par l'article 713 du Code Civil qui dispose :

« les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits ».

Au vu de l'énoncé ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la mise en œuvre de ladite procédure pour les parcelles A31 et A32.

2016-16 Rétrocession de concession de cimetière

Le maire donne lecture d'un courrier émanant du titulaire d'une concession trentenaire achetée le 25 avril 2003, qui demande sa rétrocession.

Le Maire informe le conseil municipal que par délégation établie dans la délibération du 8 avril 2014, il est seul décisionnaire pour la délivrance et la reprise des concessions.

Le titulaire demandant une indemnisation, le conseil municipal doit être consulté pour prévoir les modalités le cas échéant.

Dans ce contexte le Maire propose d'accepter la rétrocession à titre gratuit uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, si elle est acceptée, de ne pas indemniser cette rétrocession.

2016-17 Adhésion à l'agence Ingéniery.

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public

dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénierie départementale dénommée IngénierY' ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie Départementale, IngénierY', adoptés par le Conseil départemental, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78000 Versailles ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'Ingénierie départementale, IngénierY', et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Conseil Municipal / Conseil communautaire :

Décide d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale, IngénierY' et d'en approuver ses statuts joints en annexe

2016-18 Convention de médecine professionnelle.

Le Maire explique que le CIG ne peut plus assurer ses missions de médecine professionnelle faute de médecins. Nous devons conclure une convention avec un organisme de prévention des risques professionnels (visites médicales). Le Président propose de signer cette convention avec OSTRAS pour un montant estimatif de 180€ et 1 agent concerné à ce jour.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à OSTRAS,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférent.

2016-19 Election de deux délégués titulaires au SIVAMASA.

Suite à l'adhésion de la CU GPSO au SIVAMASA, constatée par arrêté préfectoral n° 2016057-0001 du 26 février 2016, ce dernier est modifié en syndicat mixte fermé. Suite à cette adhésion et afin de pouvoir offrir une représentation adéquate à l'ensemble de ses adhérents, le SIVAMASA par délibération du 17 février 2016 a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts concernant sa représentativité.

Conformément à l'article des nouveaux statuts du SIVAMASA, les communes adhérant directement au SIVAMASA doivent élire chacune deux délégués titulaires qui la représenteront au sein du Comité du SIVAMASA.

Le Maire propose sa candidature, étant déjà titulaire et Jean-Michel Harent qui était son suppléant.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Alain Gagne et Jean Michel Harent délégués titulaires au comité du SIVAMASA.

2016-20 Transfert de compétence relative à l'établissement et à l'exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication à la Communauté de commune du Plateau de Lommoys et adhésion au syndicat mixte ouvert «Yvelines Numérique »

EXPOSÉ PRÉALABLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil Départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 18 décembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

Monsieur le maire relève que, pour être partie prenante à cette mise en œuvre opérationnelle du SDTAN, la

Communauté de communes du Plateau de Lommoye doit en avoir la compétence.

A ce jour, la Communauté de communes du Plateau de Lommoye ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique.

Considérant la constitution prochaine d'un syndicat mixte d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN, le Conseil Communautaire s'est prononcé, lors de sa réunion du 6 juin 2016 en faveur d'une modification statutaire afin de prendre la compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT.

En vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, la Communauté de communes du Plateau de Lommoye a notifié à la commune de Boissy-Mauvoisin la délibération relative à la modification statutaire.

Les conseils municipaux saisis disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification statutaire et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'adhésion au syndicat mixte ouvert doit aussi faire l'objet d'une autorisation des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales qu'il convient ici d'accorder à la Communauté de communes du Plateau de Lommoye.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 portant sur les compétences d'une communauté de communes, l'article L.5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ; et l'article L.5214-27 portant sur les conditions d'adhésion à un syndicat mixte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.1425-1 et L.1425-2 relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015177-0008 portant approbation des statuts de la communauté de communes du Plateau de Lommoye opposables à ce jour,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2012-CG-5-3447.1 en date du 3 février 2012 relative à l'adoption du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2015-CD-5(5216.1 en date du 18 décembre 2015 relative à la création d'un syndicat mixte ouvert pour l'aménagement numérique qui regroupera notamment les établissements publics de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu la délibération de la Communauté de communes relative à la modification de ses statuts permettant la prise de compétence intégrale en matière d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunication telle que décrite à l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et demande son adhésion au syndicat mixte ouvert « Yvelines Numérique » ;

Considérant l'existence d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des Communautés de communes et de communes situés sur le territoire des Yvelines,

Considérant la décision de modification statutaire prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Plateau de Lommoye en vue de se doter d'une compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, en vue d'une adhésion au syndicat mixte ouvert,

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, la Communauté de communes du Plateau de Lommoye a notifié à la commune de Boissy-Mauvoisin la délibération relative à la modification statutaire.

Considérant que les conseils municipaux saisis disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification statutaire et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant l'intérêt pour la Commune de transférer sa compétence en matière réseaux et communications électroniques et d'autoriser la communauté de communes du Plateau de Lommoye à adhérer au syndicat mixte ouvert en vue de permettre le déploiement de réseaux à très haut débit sur la Commune.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents décide d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Lommoye dont l'article 6 est rédigé comme suit :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la Communauté de communes du Plateau de Lommoye exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux

Autorise la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye à adhérer au syndicat mixte ouvert exerçant, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

2016-21 Approbation de l'arrêté de périmètre de fusion de la CCPL et de la CCPIF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté n°39/2015 en date du 23 novembre 2015 approuvant la fusion avec la communauté de communes du Plateau de Lommoye,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 en date du 29 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes du Plateau de Lommoye et de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département des Yvelines arrêté le 29 mars 2016, prévoit la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye.

Il dit que le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre l'orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye.

Il précise que cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 juin 2016.

Il explique que, dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

M. le Maire précise par ailleurs que l'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle intercommunalité sera communiqué quant à lui ultérieurement et fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il explique qu'il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye, tel qu'arrêté par le préfet des Yvelines le 27 mai 2016.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Île de France et du Plateau de Lommoye, tel qu'arrêté par le préfet des Yvelines le 27 mai 2016 ;

2016-22 Tarif foulées du 18 septembre 2016.

Les foulées de Boissy auront lieu dimanche 18 septembre 2016. La Maire propose de reconduire le tarif de l'inscription à 7 euros, quelle que soit la distance du parcours.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le prix unique d'inscription aux foulées de Boissy à 7€.

COMMISSIONS

- Elaboration du PLU : Le Maire présente au conseil Municipal le plan de zonage retenu. Une réunion publique de présentation est prévue le 29 juin 2016 à 20h30.

INTERCOMMUNALITÉ

- CCPL / SIVOM DE Lommoye : Lors de la dernière réunion une modification budgétaire a été votée pour intégrer un manque de 300 000 euros de dotations. La différence provient en partie de l'évolution du FPIC.
- SICOREN : Des travaux urgents de réfection de toiture seront réalisés cet été.
- SITE Dammartin : compte rendu de la réunion du 12 avril 2016. Le quorum a été difficilement atteint pour le vote du budget. En attente d'une décision du GPSO pour l'évolution des transports. L'ensemble des membres est satisfait de la prestation du nouveau transporteur.
- SIVOS Boissy-Mauvoisin Ménerville : compte rendu de la réunion du 24 mai 2016. Reconduction du tarif cantine pour l'année 2016-2017. Autorisation de signer une convention de médecine professionnelle pour le personnel. Remplacement de la machine à laver de l'école. Reconduction de l'activité piscine scolaire (10 séances). Une réunion est prévue le 14 juin 2016 avec l'équipe enseignante pour faire le point sur les effectifs et l'organisation du personnel SIVOS la prochaine année scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux :
Le béton du sous-sol de l'école est coulé, il reste le ragréage à faire.
La commune a obtenu la DETR 2016 pour aménagement voirie et nouvelle salle de conseil municipal. Les travaux pourraient commencer cet été mais une demande de subvention au titre du contrat triennal sera présentée dès sortie du programme, ce qui pourrait retarder les travaux.
Un stop sera prochainement installé sur la RD110 en venant de Ménerville afin de ralentir les véhicules à l'entrée du village.
Penser à prévenir la mairie lors de pannes sur le réseau d'éclairage public. Sans cela aucune intervention ne peut être demandée.
- Remerciements du CFAIE de Val de Rueil pour la subvention de 60 euros que la commune lui a versée.
- La commune ne s'oppose pas à la demande d'affiliation volontaire de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-et-Oise au CIG.
- Calendrier électoral 2017 :

Election présidentielle : premier tour le 23 avril 2017 et second tour le 7 mai 2017
Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 6 OCTOBRE 2016 A 20h30

Fait à Boissy-Mauvoisin, le 9 juin 2016

